

/JD
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-106 du 24 Mars 1986

portant création du comité ad hoc chargé de la mise en forme du projet de Loi Organique relative aux Lois de Finances

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé un comité ad hoc chargé de la mise en forme du projet de la Loi Organique relative aux Lois de Finances.

Article 2.- Ledit comité est composé comme suit :

Président : Le Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République,

- Membres :
- Le Conseiller Technique Juridique du Président de la République,
 - Un représentant du Président de la Cour Populaire Centrale,
 - Un représentant du Ministre des Finances et de l'Economie,
 - Un représentant du Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,
 - Un représentant du Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire.

Article 3.- Le comité a pour mission de mettre en forme le projet de Loi Organique relative aux Lois de Finances ci-joint et de faire des propositions concrètes au Chef de l'Etat en vue de son introduction en Conseil Exécutif National.

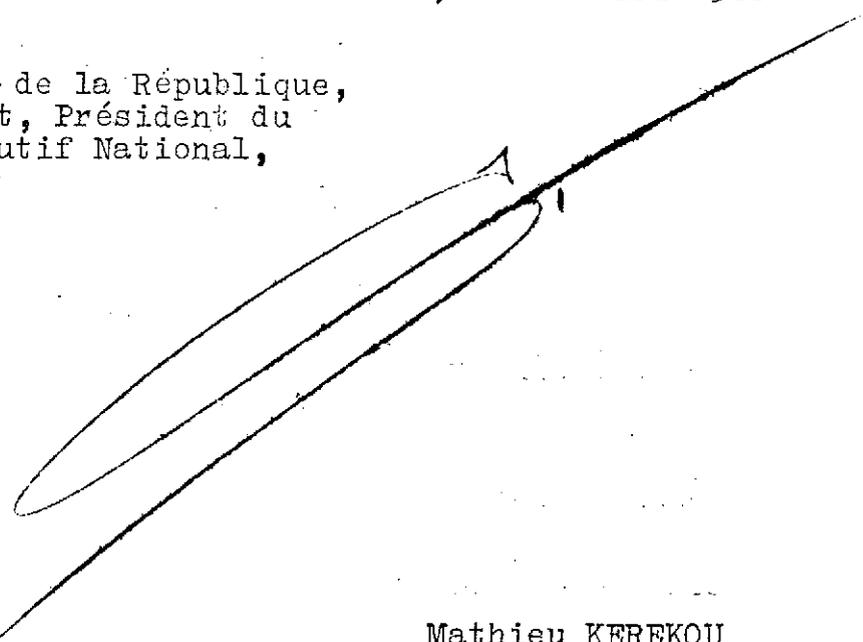
Article 4.- Le comité peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement correct de sa mission ;

Article 5.- Le comité qui doit travailler sans désespérer devra déposer les conclusions de ses travaux au Chef de l'Etat, le 17 Avril 1986 au plus tard.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 24 Mars 1986

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 2 CP/ANR 4 SGCEN 4 PT ET MEMBRES
DU COMITE 10.